

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2010

Sont présents : Mmes AGUILA Bernabela, AMBAL Brigitte, DELGADO Dolorès, MORA Marie-Antoinette et MM. DELGADO Roger, MARTINEZ Patrick, MUR Jean-Claude, RENOUVIER Jacky, TEXIER François Jean-Pierre.

Absents excusés : Mme et MM AZZOUG Anthony, BONHOURS Christelle, FERMIN Patricia, LOUP Michel, MONNIER Christian, PRIVAT Sandrine.

M. le Maire ouvre le Conseil Municipal à 21h05.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Claude MUR est élu secrétaire.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Personnel Municipal
- Projet La Tour
- Projet Rue de la Vierge
- Budget – Décision Modificative
- ATESAT – Assistance services Etat
- Questions et informations diverses

M. le Maire demande s'il y a des questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question diverse n'étant rajoutée à l'ordre du jour, le conseil municipal commence.

I. Personnel Municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois, et de l'actualiser.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la lutte contre le chômage le gouvernement a initié une relance des contrats aidés dans le secteur non marchand et précise que selon l'emploi et la situation de l'agent recruté la participation de l'Etat peut aller jusqu'à 95 % de la prise en charge de ces contrats.

M. le Maire rappelle qu'un contrat CAE a été créé en 2009 pour renforcer les effectifs des agents municipaux travaillant à l'école. En Janvier 2010 les contrats CAE sont devenus des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et il convient de délibérer à nouveau pour reconduire ce contrat.

M. le Maire informe le Conseil que les inscriptions pour la rentrée scolaire prochaine sont nombreuses, qu'une création de classe pourrait être décidée en septembre et qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de Mme CHEVRIER afin d'assurer les services adéquats.

M. Jean-Claude MUR précise qu'en raison des effectifs déjà inscrits notamment en maternelle, les classes devront être dédoublées et il est indispensable d'avoir un agent municipal qui puisse intervenir pour assister les professeurs. Le contrat CUI-CAE permettant d'avoir du personnel en renfort pour les services périscolaires et pour assister les professeurs, le renouvellement de ce contrat permet d'anticiper sur une situation qui pourrait être difficile à gérer en septembre selon les inscriptions à venir cet été. Il indique par ailleurs que la réglementation ne permet pas aux autres agents actuellement en poste d'être détachés sur un poste d'assistance aux professeurs.

M. le Maire propose au Conseil le renouvellement du contrat de Mme CHERVIER Marie Odile par la création d'un emploi dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion au titre de « CUI-CAE » qui sera affecté à l'école : 1 emploi d'agent non titulaire en contrat CUI-CAE affecté à l'école – pour une durée de 18 mois maximum – salaire SMIC – temps non complet de 20h à 26h par semaine; il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'unanimité, le Conseil décide de renouveler le contrat de Mme CHEVRIER Marie Odile pour un emploi d'agent non titulaire dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE), décide que ce contrat sera conclu pour une durée de 18 mois maximum, temps non complet, durée de travail de 20 à 26 heures par semaine, rémunération au SMIC, autorise le Maire à conclure et signer le(s) Contrat(s) Unique(s) d'Insertion (CUI-CAE) ainsi que tous documents relatifs à cet emploi et à déléguer sa signature aux Adjointes.

II. Projet d'aménagement et de mise en valeur du site de la Tour

1. Maîtrise foncière du site

M. le Maire rappelle au conseil que le projet d'aménagement et de mise en valeur du site de la tour médiévale de Valros est en cours et que la Commune procède à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet. Il précise que ces terrains sont situés en zone ND du Plan d'Occupation des Sols destinée à assurer la sauvegarde des sites naturels, qu'ils ne sont pas constructibles et que le Conseil, en date du 14 Octobre 2008 l'a autorisé à procéder aux négociations avec les propriétaires.

M. Marie-Antoinette MORA rappelle que des acquisitions, servitudes et dons de parcelles ont déjà été réalisés et précise qu'avec ces derniers éléments, la Commune aura la maîtrise du foncier sur le site de la Tour.

↳ *Parcelle appartenant à la famille GOTTIS*

M. GOTTIS Amédée, Mme GOTTIS Françoise, Mr GOTTIS Jean Bernard, Mr GOTTIS Jean-Michel et Mme GOTTIS Marie Christine, propriétaires de la parcelle référencée section A n°117 - lieu dit La Tour à VALROS - d'une superficie totale de 1.750 m², ont informé le Maire de leur souhait de procéder à un échange de parcelles plutôt qu'à une vente.

M. le Maire a proposé les parcelles référencées B n° 488, B n°487 et B n°486 d'une superficie totale de 1.971 m², appartenant à la Commune de Valros et situées au lieu dit Le Causse à la famille GOTTIS qui a accepté cet échange.

M. le Maire propose au Conseil d'échanger les trois parcelles communales précitées contre la parcelle A117 propriété des conjoints GOTTIS et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le maire à procéder à l'échange de la parcelle A n°117 - Lieu dit La Tour - appartenant à M. GOTTIS Amédée, Mme GOTTIS Françoise, Mr GOTTIS Jean Bernard, Mr GOTTIS Jean-Michel et Mme GOTTIS Marie Christine d'une superficie de 1.760 m², contre les parcelles B n° 488, B n°487 et B n°486 pour une superficie totale de 1.971 m², dit que la Commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à la passation des actes, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et l'autorise à déléguer sa signature aux Adjoints.

↳ *Parcelle appartenant à Mme BRUSQUE*

Mme BRUSQUE Marie-Françoise née VILLAGRASSA, propriétaire de la parcelle référencée section A n°122 - Lieu dit La Tour à VALROS - d'une superficie totale de 1.760 m², a informé le Maire de son souhait de la vendre à la commune pour un montant global de 3.000 €.

Afin d'avancer au plus vite dans ce projet, M. le Maire propose au Conseil d'acquiescer cette parcelle pour la somme de 3.000 € (trois mille Euros), correspondant au montant à payer en cas d'expropriation, et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle A n°122 - Lieu dit La Tour - appartenant à Mme BRUSQUE Marie-Françoise née VILLAGRASSA au prix de 3.000 (trois mille euros) pour la totalité du terrain soit 1.760 m², dit que la Commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à la passation des actes, donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et l'autorise à déléguer sa signature aux Adjoints.

2. Subventions pour la réalisation du projet

Mme MORA informe le Conseil que le délai entre le premier engagement de la Commune et ce jour a rendu nécessaire des aménagements complémentaires : la mise en sécurité complète du site doit être conforme à la législation en vigueur, à savoir l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les lieux recevant du public.

Mme MORA précise qu'après de nombreuses études, propositions du maître d'œuvre et échanges avec les élus, il s'avère que le projet a intégré les travaux complémentaires suivants :

- au titre des normes d'accessibilité aux PMR : implantation d'un escalier droit le long de la façade Ouest de la tour, mise en œuvre d'un stationnement et cheminement d'accès aux normes PMR, création d'une passerelle d'accès aux normes PMR,
- au titre de la mise en sécurité : rejointement complet des parements extérieurs, restauration de la voûte de la citerne centrale, restauration de la tour de Chappe, réparation et confortation de la 2ème enceinte.

↳ *Demande de prorogation de délais*

M. le Maire informe le Conseil que les délais de réalisation du projet ont été largement prolongés de par la nécessité des aménagements complémentaires précités et qu'il convient de demander une prorogation de délais au Conseil Général de l'Hérault pour la subvention qui a été accordée au titre de la restauration du patrimoine culturel.

A l'unanimité, le Conseil approuve la demande de prorogation de délais pour la subvention accordée par le Conseil Général de l'Hérault au titre de la restauration du patrimoine culturel et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

↳ *Demande de subventions complémentaires*

M. le Maire informe le Conseil que les délais de réalisation du projet ont été largement prolongés de par la nécessité des aménagements complémentaires précités et que cela induit un coût supplémentaire qui porte le projet à un montant de travaux estimés à 255.000 €, somme très importante pour la Commune. Il rappelle que l'Etat et le Conseil Général participent déjà financièrement à ce projet. Compte tenu de l'évolution du coût, il demande au Conseil de l'autoriser à procéder à de nouvelles demandes de subventions.

A l'unanimité, le Conseil approuve le montant du projet d'aménagement du site de la Tour, approuve la demande de nouvelles subventions auprès des services du Conseil Général de l'Hérault, Conseil Régional Languedoc Roussillon, services de l'Etat tels que la Direction Régional du Tourisme et autres services, et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers et à déléguer sa signature aux Adjoints .

III. Projet Rue de la Vierge

M. le Maire rappelle que lorsqu'il a été accordé à Mme COSTE née FABRE Nicole l'autorisation de réaliser un lotissement dans le centre de Valros, il avait été convenu une emprise de terre au niveau de la Rue de la Vierge et la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

Par délibération en date du 04 Novembre 1994, le transfert dans le domaine public de l'emprise de terre correspondant à la parcelle référencée B 1019, a été approuvé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs le cahier des charges du lotissement prévoyait l'intégration de la voirie, parcelle référencée B n°1018 - aujourd'hui la Rue Neuve.

Il apparaît que ces transferts de propriété n'ont pas été enregistrés au niveau des services des hypothèques et du cadastre et il convient de régulariser cette situation.

M. le Maire informe le Conseil que la Rue Neuve doit être intégrée dans le domaine public et qu'il convient de régulariser la situation quant aux emprises de terrains situées le long de la Rue de la Vierge, conformément au permis de lotir. Il demande au Conseil de l'autoriser à procéder au transfert et intégration dans le domaine public de la Commune des équipements collectifs de la Rue Neuve et de l'emprise de terre définie par la parcelle B1019.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à effectuer le transfert amiable au profit de la Commune de Valros à titre gracieux et sans indemnité, des parcelles référencées B1019 et B1018 et les équipements collectifs construits sur la parcelle B1018, autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure, précise que ce transfert vaudra intégration dans le domaine public communal, dit que la Commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à la passation des actes, dit que la dépense sera prise en compte par la Commune et qu'elle est inscrite au budget et autorise le Maire à déléguer sa signature aux Adjoints.

IV. Budget : décision modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 du dispositif PASS FONCIER, mécanisme de financement destiné à faciliter l'accession des ménages modestes à la propriété en dissociant l'acquisition du foncier de celle du bâti. Il précise que le Conseil, convaincu de la nécessité de faciliter l'octroi du PASS FONCIER, a voté en date du 31 Mars 2009 l'octroi d'une subvention aux acquéreurs de terrain à bâtir sis dans la ZAC dénommé(e) « ZAC de l'Octroi » réalisée par la société SEAFPI dans le cadre et selon les modalités définies par le dispositif PASS FONCIER.

M. le Maire précise que le montant de l'aide est fixé actuellement à 3.000 € pour les foyers composés de une à trois personnes, et à 4.000€ pour les foyers composés de plus de trois personnes et que la société S.E.A.F.P.I. s'est engagée par convention à rembourser l'intégralité des sommes versées par la Commune.

M. le Maire informe le Conseil que plusieurs dossiers sont en cours d'instruction et qu'il est nécessaire de prévoir les crédits pour le versement de ces subventions. Il propose au Conseil d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 6.000 € du chapitre 2313 vers le chapitre 2042 et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'unanimité, le Conseil approuve le virement de crédits et autorise le Maire à effectuer le transfert de la somme de 6.000 € tel que précisé ci-dessus.

V. Convention ATESAT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM et ex DDE) propose des missions d'assistance pour les petites collectivités comme Valros.

La convention précédente étant arrivée à échéance, M. le Maire a sollicité les services de la DDTM pour la renouveler. Il rappelle les principales dispositions de la convention et demande au Conseil d'approuver le recours à l'assistance ATESAT, d'approuver le contenu de la convention et de l'autoriser à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité, le Conseil approuve la demande auprès de la DDTM de bénéficier de l'ATESAT, approuve le contenu de la convention et autorise le Maire à signer la convention avec effet au 1er Janvier 2010 et tous documents relatifs à ce dossier et à déléguer sa signature aux Adjoints.

VI. Questions et informations diverses

↵ Informations finances

M. le Maire présente au Conseil les dépenses réalisées depuis le dernier Conseil Municipal.

↵ Crèche Les Cigalous

M. le Maire informe le Conseil de la signature avec la Société CRECHE CONCEPT de la convention d'occupation du domaine public et de la convention de partenariat, et précise que la crèche qui portera le nom "Les Cigalous" devrait ouvrir début septembre 2010.

M. le Maire précise que dans le cadre du partenariat en la Commune et les représentants de la crèche un Comité de Pilotage va être mis en place et qu'il convient de désigner des représentants du conseil municipal. Marie-Antoinette MORA, Adjointe, et Mesdames les Conseillères Municipales :Brigitte AMBAL, Christelle BONHOURE, Patricia FERMIN, sont nommées à ce titre.

↵ Information litige en cours

M. le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du litige opposant la Commune à Mr Jean HUILLET suite au retrait de l'arrêté d'autorisation de construire relatif au PC3432506Z0010, la Commune avait autorisé le Maire à se pourvoir en cassation au nom de la Commune. Il informe le Conseil que la compagnie d'assurance n'a pas voulu prendre en charge les frais de procédure, que la Commune ne pouvait pas se risquer à poursuivre seule et que cette affaire est désormais classée.

↵ Communauté de Communes du Pays de Thongue

M. le Maire informe le Conseil qu'un balisage des chemins des communes de la Communauté de Communes est en cours et qu'il convient de procéder au repérage pour la Commune de Valros.

↵ Projet Skatepark

M. le Maire informe le Conseil que la réalisation du skatepark est en cours et que les travaux doivent commencer courant août pour se terminer aux alentours de la Toussaint.

↵ Projet éclairage des terrains de tennis et du skatepark

M. le Maire informe le Conseil que la réalisation de l'éclairage des terrains de tennis et du skatepark est en cours.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.